

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Emploi des travailleurs handicapés

Affaire suivie par : Mme Vu le Quang, Mme Dornez

Mél : dgefp.meth@travail.gouv.fr

Téléphone : 01 43 19 29 88/87

www.minefi.gouv.fr

www.travail.gouv.fr

Paris, le 16 MARS 2010

Le Délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle(DRTEFP), préfigurateur de la
Direccte de la région Ile de France

Messieurs les Directeurs du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle(DTEFP) des
départements et collectivités d'outre-mer

Mesdames et Messieurs les préfets de département

**Objet : Notification des effectifs de référence 2010 pour les entreprises adaptées (EA).
Réserve nationale**

Le niveau de consommation des aides au poste en 2009 est de l'ordre de 95% de l'enveloppe nationale soit environ 19.000 aides (LFI 2009 : 20.000 ; demandes DRTEFP 2009: 20.600). Ce montant englobe l'impact du coût de l'absentéisme (décret n°2009-642 du 9 juin 2009) qui mobilise, selon les dernières estimations révisées, l'équivalent de 350 aides au poste. Cette sous-consommation (1.000 aides au poste) s'explique aisément par l'impact de la crise sur les entreprises adaptées.

Toutefois, il est apparu en 2009, comme les années précédentes, encore des besoins exprimés qui n'ont pas pu être satisfaits malgré ce niveau de sous-consommation. Afin de pallier cette difficulté et de donner davantage de souplesse au dispositif, j'ai décidé de constituer, au niveau national, une réserve de 150 aides au poste pour couvrir des besoins nouveaux qui ne pourront pas être satisfaits au niveau régional. Cette décision a été prise en accord avec l'UNEA et les principales associations gestionnaires d'EA (UNEAPEI, APF, ANRH) qui se feront le relais de ce dispositif auprès de leurs structures.

Ainsi, pour 2010, je n'ai attribué aux régions que 19 850 postes. Ce niveau paraît suffisant, dans un premier temps, compte tenu du niveau de consommation de l'année 2009.

Le total des besoins que vous avez exprimés pour 2010 s'élèvent à environ 20.300 (après ajustement des demandes).

Pour déterminer les enveloppes régionales 2010, la méthode suivante a été retenue. Ont été prises en compte :

- le niveau de consommation des aides au poste en 2009 (Source ASP, validée par les DRTEFP),
- le coût de la prise en charge de l'absentéisme (traduit en aides au poste),
- la neutralisation de l'impact du chômage partiel en 2009,
- et, dans la mesure du possible, les demandes nouvelles (développements et créations).

Vous trouverez ci-joint votre effectif de référence régional calculé selon ces modalités.

Il vous appartient, en concertation avec les DDTEFP, de répartir cette enveloppe régionale entre les départements et les entreprises adaptées au regard de leur niveau de consommation de l'année dernière et de leurs perspectives réelles de développement.

Je vous demande d'assurer, tout au long de l'année, un suivi rigoureux de la consommation des aides au poste par les entreprises. Vous effectuerez, chaque fois que nécessaire, des redéploiements entre départements et EA après une phase de dialogue de gestion, qui pourrait être trimestrielle, avec les entreprises. Les aides au poste restituées par une entreprise pour un trimestre pourront être redonnées le trimestre suivant si des besoins nouveaux se font sentir et si une marge de manœuvre existe. Vous pouvez suivre la consommation des départements et des entreprises adaptées de votre région en consultant l'extranet de l'ASP.

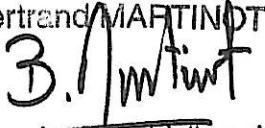
Vous m'informerez des besoins qui ne pourront pas être satisfaits par redéploiement interne au sein de la région.

La réserve nationale ne sera mobilisée, pour couvrir ces besoins, que si le niveau de consommation de votre région est au moins égal à 98%.

Cette réserve sera, par ailleurs, mobilisée en priorité pour soutenir l'emploi pérenne des travailleurs handicapés à efficience réduite soit déjà embauchés et qui ne bénéficient pas encore de l'aide au poste soit recrutés sur contrats aidés –au terme de ceux-ci. Elle sera également mobilisée pour soutenir les créations d'entreprises dès lors que le CCREFP aura émis un avis favorable sur la fiabilité du projet. Je ferai un examen de vos demandes en février, mai, août et octobre.

Comme les années précédentes, l'ensemble des dispositifs de droit commun (contrats aidés, aides de l'Agefiph..) pourra être mobilisé si nécessaire par le SPE et les entreprises adaptées.

Vous voudrez bien faire remonter à l'adresse suivante : meth.dgefp@finances.gouv.fr toutes les difficultés rencontrées auxquelles des réponses seront apportées par la mission pour l'emploi des travailleurs handicapés (METH) de la DGEFP.

Bertrand MARTINDT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

Aides au poste
 Entreprise adaptée
 gestion 2010

REGION	effectifs de référence 2010
ALSACE	746
AQUITAINE	865
AUVERGNE	681
B NORMANDIE	800
BOURGOGNE	629
BRETAGNE	1600
CENTRE	1452
C ARDENNES	370
CORSE	7
F COMTE	567
H NORMANDIE	611
I DE FRANCE	1621
L ROUSSILLON	415
LIMOUSIN	239
LORRAINE	473
MIDI PYRENEES	870
N P DE CALAIS	1584
P DE LOIRE	2598
PICARDIE	748
P CHARENTES	661
PACA	429
RHONE ALPES	1736
MARTINIQUE	66
GUADELOUPE	49
REUNION	41
TOTAL	19858